

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 03 avril 2023.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023,
- 02 – Approbation du compte de gestion budget principal – Exercice 2022,
- 03 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal,
- 04 – Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal,
- 05 – Adoption du budget principal – Exercice 2023,
- 06 – Révision de l'autorisation de programme n° AP6 – 2020 pour l'aménagement du Quartier de Villement,
- 07 – Révision de l'autorisation de programme n° AP7 – 2020 pour la rénovation de la Maternelle Chantefleurs,
- 08 – Révision de l'autorisation de programme n° AP8 – 2020 pour la construction d'une crèche,
- 09 – Révision de l'autorisation de programme n° AP9 – 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments,
- 10 – Révision de l'autorisation de programme n° AP10 – 2022 pour la rénovation de l'éclairage public,
- 11 – Approbation du compte de gestion – Budget annexe « Maine-Gagnaud » Exercice 2022,
- 12 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe « Maine-Gagnaud »,
- 13 – Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Maine-Gagnaud »,
- 14 – Adoption du budget annexe Maine-Gagnaud – Exercice 2023,
- 15 – Fixation des taux des taxes directes locales pour 2023,
- 16 – Montant des dépenses affectées à l'action sociale du personnel sur l'exercice budgétaire 2023,
- 17 – Création d'un poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux à temps non complet (20/35^{ème}) dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – Parcours emploi compétences »,
- 18 – Création d'un poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux et d'accueils périscolaires à temps non complet (22/35^{ème}) dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – Parcours emploi compétences »,
- 19 – Création d'un poste d'agent polyvalent de la qualité des espaces publics à temps complet dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – Parcours emploi compétences »,
- 20 – Cession à l'euro symbolique de l'ancienne école du Maine-Gagnaud au profit de GrandAngoulême pour la mise en place d'une école de la 2^{ème} chance : modification de la délibération du 12 septembre 2022,
- 21 – Campagne incitative pour la restauration des façades,
- 22 – Formation des élus,
- 23 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme

Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD (présent à partir de la question n° 5), Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 28 mars 2023.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame THOMAS, Conseillère Municipale.

Madame S. RIFFE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur VERRIERE, Maire-Adjoint.

Madame MANAT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

Madame A. RIFFE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe.

Monsieur BEINCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame MARC, Maire-Adjointe.

Madame ZAOUI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame CALDERARI, Conseillère Municipale.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023.

Remarque de M. Daygres : J'ai eu une formation VADEMECUM de l'élu municipal. Un point m'a intrigué : C'est par rapport à la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui vise à prévenir des conflits d'intérêts. Est-ce que tout le monde connaît cette loi ?

Réponse de M. le Maire : Tous les élus qui ont la responsabilité d'une délégation ont suivi cette formation.

.....

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022.

Exposé :

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur THOMAS Damien, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

L'intégralité du compte de gestion est mise à disposition des conseillers municipaux en mairie (bureau des finances).

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur THOMAS, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

.....

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Après examen de la commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

1 - Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	7 370 402.68
Recettes de l'exercice	7 809 204.42
Résultat de l'exercice (a)	438 801.74
Résultat reporté (N-1)	850 127.43
Résultat d'exploitation cumulé (A)	1 288 929.17

2 - Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	3 001 737.10
Recettes de l'exercice	2 760 487.67
Résultat de l'exercice (b)	- 241 249.43
Résultat reporté (N-1)	- 271 998.66
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 513 248.09
Restes à réaliser Dépenses	422 696.23
Restes à réaliser Recettes	1 053 009.76
Soldes des Restes à réaliser	630 313.53

3 - Résultat de l'exercice (a+b) 197 552.31

4 - Résultat global (A+B) : 775 681.08

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Question du groupe minoritaire : Quand vous parlez « charges du personnel », vous parlez des cotisations ? C'est toujours étrange d'utiliser cet élément de langage. On a l'impression que c'est un poids.

Réponse du groupe majoritaire : Non, nous parlons des salaires, des rémunérations accessoires, de la formation, etc. Mais c'est vrai que nous préférons utiliser « dépenses de personnel » plutôt que « charges » mais c'est le langage comptable courant.

Pour information, présentation du taux de réalisation de nos opérations d'équipements 2022.

.....

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Exposé :

Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 ;
- constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent d'exploitation cumulé de 1 288 929.17 € ;

propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	850 127.43
Résultat d'exploitation de l'exercice 2022	<u>438 801.74</u>
Résultat d'exploitation cumulé (A)	1 288 929.17
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 271 998.66
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	<u>- 241 249.43</u>
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 513 248.09
Restes à réaliser en dépenses	422 696.23
Restes à réaliser en recettes	<u>1 053 009.76</u>
Solde des restes à réaliser (C)	630 313.53
Excédent de financement (B+C)	117 065.44

Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2023 (B)	513 248.09
Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (A)	1 288 929.17

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- après l'approbation du compte administratif 2022 ;
- constatant que le compte administratif 2021 présente un excédent d'exploitation cumulé de 1 288 929.17 € ;

Décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2023 (B)	513 248.09
Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (A)	1 288 929.17

.....

ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Exposé :

Monsieur le Maire propose d'approuver le budget général de la commune qui peut se résumer comme suit, et dont les prévisions sont conformes aux orientations budgétaires débattues en conseil municipal du 27 février 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
		002 : Résultat reporté	1 288 929,17
011 : Charges à caractère général	1 571 000,00	70 : Produits des services	186 000,00
012 : Charges de personnel	4 375 000,00	73 : Impôts et taxes	5 845 000,00
65 : Autres charges de gestion courante	1 193 000,00	74 : Dotations et Participations	1 998 000,00
66 : Charges financières	130 000,00	75 : Produits de gestion	55 000,00
67 : Charges exceptionnelles	7 000,00	76 : Produits financiers	0,00
68 : Provisions pr risques contentieux	1 000,00	77 : Produits exceptionnels	26 070,83
014 : Atténuation de produits	2 000,00	013 : Atténuation de charges	98 000,00
022 : Dépenses imprévues	150 000,00		
Dépenses Réelles de Fonctionnement	7 429 000,00	Recettes Réelles de Fonctionnement	8 208 070,83
Opérations d'ordre budgétaires			
023 : Virement à la section d'investissement	1 649 000,00	042/722 : Travaux en régie	40 000,00
042/6811 : Dotations aux amortissements	500 000,00	042/777 : Subv° transférées	41 000,00
TOTAL	9 578 000,00	TOTAL	9 578 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
001 : Résultat d'investissement cumulé	513 248,09		
Restes à réaliser RAR	422 696,23	Restes à réaliser RAR	1 053 009,76
16 : Rbrt emprunt en capital	552 000,00	10 : FCTVA - Taxe d'Aménagement	362 000,00
165 : Dépôt et cautionnement	2 055,68	13 : Subventions	727 145,00
20-21-23 : Travaux et acquisitions	4 252 000,00	16 : Emprunt	1 100 000,00
		165 : Dépôt et cautionnement	1 845,24
020 : Dépenses imprévues	150 000,00	024 : Produits des cessions	580 000,00
Opérations d'ordre budgétaires			
040/21 : Travaux en régie	40 000,00	021 : Prélèvt de la section de fonct.	1 649 000,00
040/13 : Subv° transférées	41 000,00	040/28 : Amortissements	500 000,00
Opérations d'ordre patrimoniales			
041/21 : Acquisition Valeur	100 000,00	041/13 : Acquisitions Valeur	100 000,00
TOTAL	6 073 000,00	TOTAL	6 073 000,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Remarque du groupe minoritaire : On a une augmentation des charges énergétiques d'environ 300 000 € ; on augmente les impôts de 5 %. Si on prend la somme de 5 845 000 € et que l'on prend 5 % de cette somme, cela fait une hausse d'imposition de 292 250 €. Cette somme compense juste à peine la facture énergétique.

Réponse du groupe majoritaire : En fait il y a les 5 % d'augmentation du taux qui est à la main du conseil municipal et il y a l'augmentation décidée par l'Etat qui revalorise à l'échelle nationale les bases fiscales de l'inflation constatée, soit 7.1 % C'est le cumul des deux qui équivaut à une hausse de 580 000 € sur les 5 845 000 € du chapitre 73 des Impôts et Taxes et qui finance essentiellement l'augmentation des coûts d'énergies et du point d'indice. Cela permet aussi de restaurer l'épargne de la collectivité, donc de financer notre investissement. A Ruelle, nous proposons une augmentation de 5 % du taux et non de 5 points comme d'autres collectivités le font.

Remarque du groupe minoritaire : Cela fait 12 % d'augmentation. Rien n'est automatique. C'est un choix politique. C'est une volonté du gouvernement. Globalement les impôts vont augmenter d'un peu moins de 12 % pour les Ruellois et les Ruelloises.

Réponse du groupe majoritaire : Excusez-nous mais les 7 % découlent de l'inflation et sont décidés par l'Etat. Sur une taxe foncière moyenne de 1 000 €, cela va représenter au global entre 100 et 120 €, soit 10 € par mois. De plus, avec cette hausse de 5 % de notre taux de taxe foncière, nous serions à 50.06 %. Ce taux n'a pas augmenté depuis 2010 et il serait encore inférieur de plus de 3 points en moyenne à celui des communes de même strate de Grand Angoulême.

Remarque du groupe minoritaire : Nous sommes très très inquiets de cette hausse-là. Nous sommes quand même dans une situation où beaucoup de gens ont le couteau sous la gorge au niveau économique, des gens qui doivent se débrouiller vis-à-vis de la nourriture pour que les enfants ne se rendent pas compte qu'ils n'ont plus de « pognon ». Nous sommes, à Ruelle, sur des populations vieillissantes et ce ne sont pas ceux qui ont le plus d'argent. On sait que cela va avoir un impact sur nos populations. Le coût de l'augmentation de l'énergie est lié à la spéculation. Nous trouvons particulier que l'on ait à courir derrière des financiers qui nous dictent la cadence. Nous pensons que ce coût d'augmentation, on devrait le refuser parce qu'à un moment, ça va bien aussi... Le choix de 7 %, c'est un choix politique pour rassurer les agences de notation et pour rassurer vis-à-vis du discours de notre président du « quoi qu'il en coûte ». Aujourd'hui, nous payons les conséquences d'une ingérence de notre gouvernement. Et on le fait payer à la population. C'est problématique d'autant plus au regard des événements qui se sont passés dernièrement dans notre pays, de la mobilisation qui ne considère pas seulement la retraite mais aussi la qualité de vie.

Réponse du groupe majoritaire : Nous avons eu cette discussion au moment du DOB. Nous vous avons dit que l'on avait terminé l'année 2021 avec un niveau d'épargne net de 200 000 €. Quand nous avons commencé la préparation budgétaire 2022, sans de nouvelles économies de gestion, nous allions atterrir à une épargne net de 0 en fin d'exercice...

Le taux d'épargne net, c'est ce qui déclenche en suivant toutes nos capacités d'investissement. Tous les efforts que l'on a fait tout au long de l'année 2022 ont été annihilés par tout ce qui nous est tombé sur la tête (certes, une bonne chose pour les agents qui ont enfin vu l'augmentation de leur rémunération gelée depuis des années, décidée mais non compensée par le gouvernement et qui a donc été payée par tous les ruellois ; et une forte salve pour les dépenses de l'énergie sur 2022). On avait prévu d'atterrir en fin d'année 2022 avec une épargne nette aux alentours de 400 000 €. Avec tous les aléas, nous avons terminé à 200 000 €. Mais pour avoir quelques marges de manœuvre, il ne faudrait pas descendre au-dessous d'une épargne nette de 400 000 €. Et cette année, l'augmentation de la fiscalité est le seul moyen que nous avons à vous proposer pour conserver ce socle d'épargne nette à hauteur de 400 000 € et assurer nos investissements (aucun programme n'a été supprimé contrairement à d'autres collectivités mais nous les avons lissés. Toutes les autorisations de programme prennent un an de plus). Nous pensons que pour les communes qui n'augmentent pas leurs taux cette année, ça va être très difficile en 2024, voir 2025.

Remarque du groupe minoritaire : C'est tout à votre honneur d'avoir maintenu les financements. Mais il y a cet impact sur la vie des gens et nous pensons que nous ne devrions pas payer l'augmentation. On est tributaire de financiers qui n'ont personne pour leur dire « stop ». Ils vont être très très éloignés de la misère qu'ils vont provoquer. On espère que le maître ne tire pas trop sur sa laisse. A un moment, il faut dire « stop ». On en avait parlé le mois dernier. On arrive vers un goulot d'étranglement. Si ça continue comme ça, on regardera les programmes des autres municipalités et on subira cela quelques temps après. Nous pensons qu'il faut s'inscrire dans une démarche de municipalités qui refuseraient de payer l'augmentation du coût énergétique parce que l'on n'a pas à payer des piscines et des yachts en plus pour des gens qui en ont déjà.

Réponse du groupe majoritaire : Il y a deux points positifs que l'on ne peut pas inscrire dans les prévisions budgétaires :

Le premier point positif : Le mécanisme « amortisseur de l'électricité » mis en place par l'Etat (prise en charge de 50 % de la différence entre 180 € le mégawattheure d'électricité et le prix inscrit au marché groupé de GrandAngoulême, soit 500 € le mégawattheure. L'Etat prend donc à sa charge 160 €. Ce qui fait que l'on a aujourd'hui un prix du mégawattheure pour la commune de Ruelle sur Touvre de 340 € le mégawattheure. Le 6 avril, des sénateurs devraient proposer un amendement qui consiste, y compris pour les collectivités, à plafonner le prix du mégawattheure à 280 € qui est le prix maximum aujourd'hui concédé aux artisans qui sont hors tarifs réglementés. Ce qui veut dire que l'Etat pourrait nous aider un peu plus que ce que l'on a inscrit dans notre budget. Mais c'est encore aléatoire et pas encore décidé.

Le deuxième point positif : Cela permettrait que l'année 2023 soit plus conjoncturelle que structurelle en matière de coûts énergétiques. Aujourd'hui, le marché de l'électricité se régule et nous avons des prix du mégawattheure qui sont très proches de ceux d'avant la guerre en Ukraine (aux alentours de 100 € le mégawattheure) et que le contrat groupé auquel nous sommes adhérents auprès de GrandAngoulême ne porte que sur l'année 2022. GrandAngoulême va rentrer très rapidement en négociations avec les différents opérateurs pour négocier un nouveau prix du mégawattheure 2024 qui sera devrait être sensiblement en-dessous des 500 €. Mais on est à l'abri de rien (sécheresse, guerre....).

Remarque du groupe minoritaire : La vérité, c'est que l'on nous ment. Il a été dit que l'on avait un bouclier fiscal pour les particuliers qui était plafonné à 15 %. Si on rajoute le fait de compenser les charges énergétiques des communes par les impôts fonciers, on n'est plus à 15 %.

Question du groupe minoritaire : C'est quoi « audit de l'eau » ?

Réponse du groupe majoritaire : C'est un audit qui est financé à hauteur de 50 % par l'Agence Adour Garonne pour faire des économies d'eau (mousseurs sur les robinets...).

Délibéré :

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 27 février 2023,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mmes Chalons, Caldérari + 1 pouvoir, M. Audebert et Daygres), approuve le Budget Principal de l'exercice 2023.

.....

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP6-2020 POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE VILLEMENT

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP6-2020 portant sur l'aménagement et la valorisation du quartier de Villement sur une période de quatre années à partir de 2020, pour un montant global de 1 551 100 € ;

- par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global inchangé de 1 551 100 € ;

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global inchangé de 1 551 100 € ;

Monsieur le Maire indique que suite à la présentation de l'avant-projet de l'opération et du phasage des travaux sur les années 2023, 2024 et 2025, il est nécessaire de réajuster les crédits sur l'ensemble de l'AP.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP6-2020, en ajustant les crédits nécessaires sur une période 6 ans.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale de 1 551 100 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Maîtrise d'Œuvre	2 127,00	4 776,00	3 714,15	40 965,00	22 040,00	8 740,00
Mission de concertation			15 360,00			
Mission / Etudes / Divers	540,00	1 089,00	5 669,40	7 272,00	960,00	
Travaux			134 565,54	84 939,85	915 370,00	249 496,32
Structures Plantes grimpantes			14 880,00			
Jeux			38 595,74			
TOTAL DEPENSES	2 667,00	5 865,00	212 784,83	133 176,85	938 370,00	258 236,32

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Remarque du groupe minoritaire : Nous avons bien compris que l'on reportait des annuités pour boucler le budget. C'est triste. Pour la forêt urbaine, très étonnés du prix. Participation à un même projet et ça a coûté dix fois moins cher.

Réponse du groupe majoritaire : Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une subvention régionale notifiée et libellée « nature et transition » d'un montant de 83 000 € et cette année, nous avons demandé une enveloppe pour une subvention. Nous avons demandé près de 160 000 € de FNADT et mais par prudence nous avons inscrit en recette 70 000 €. Ce dossier a aussi été repoussé car il n'aurait pas bénéficié de subvention les années précédentes. Comme nous l'a signalé la Préfecture, ce dossier rentrerait plus dans le cadre des subventions « Fonds verts ».

Concernant la forêt urbaine, il y a aussi de la voirie pour y accéder d'où le tarif plus élevé. La forêt urbaine seule s'élèverait aux environs de 20 000 €. Le détail sera présenté en commission travaux.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mmes Chalons, Caldérari + 1 pouvoir, M. Audebert et Daygres), décide de modifier l'autorisation de programme n°AP6-2020, en ajustant les crédits nécessaires sur une période 6 ans.

L'autorisation de programme portera donc sur une enveloppe globale de 1 551 100 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Maîtrise d'Œuvre	2 127,00	4 776,00	3 714,15	40 965,00	22 040,00	8 740,00
Mission de concertation			15 360,00			
Mission / Etudes / Divers	540,00	1 089,00	5 669,40	7 272,00	960,00	
Travaux			134 565,54	84 939,85	915 370,00	249 496,32
Structures Plantes grimpantes			14 880,00			
Jeux			38 595,74			
TOTAL DEPENSES	2 667,00	5 865,00	212 784,83	133 176,85	938 370,00	258 236,32

.....

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP7-2020 POUR LA RENOVATION DE LA MATERNELLE CHANTEFLEURS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP7-2020 portant sur la rénovation de l'école maternelle Chantefleurs sur une période de trois années à partir de 2020, pour un montant global de 1 650 000 € ;

- par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP7-2020 décalant les crédits sur une même durée, pour un montant global inchangé de 1 650 000 € ;

- par délibération en date du 16 octobre 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP7-2020 ajustant les crédits sur une même durée, pour un montant global inchangé de 1 650 000 € ;

- par délibération en date du 15 novembre 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP7-2020 ajustant les crédits sur une même durée, pour un montant global inchangé de 1 650 000 € ;

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP7-2020 ajustant les crédits sur une même durée, pour un montant global modifié se portant à 1 715 020.13 € ;

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP7-2020, en ajustant les crédits aux montants actualisés du projet toujours sur une période de 4 ans.

L'autorisation de programme porterait sur une enveloppe globale de 1 702 209.51 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023
Maîtrise d'Œuvre	87 967,53	38 872,66	8 543,98	7 572,47
Etudes / Divers	9 574,80	28 681,20	1 509,00	
Travaux de rénovation + Révisions	61 679,69	1 168 200,99	208 134,08	6 955,49
Travaux divers	44 667,30	13 473,28	12 989,75	
Mobilier				3 387,29
TOTAL DEPENSES	203 889,32	1 249 228,13	231 176,81	17 915,25

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Information du groupe majoritaire : Ici, c'est une autorisation de programme que l'on étale sur 2023 pour la clôturer. Elle n'est plus sur trois mais sur quatre ans.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mmes Chalons, Caldérari + 1 pouvoir, M. Audebert et Daygres), décide de modifier l'autorisation de programme n°AP7-2020, en ajustant les crédits aux montants actualisés du projet toujours sur une période de 4 ans.

L'autorisation de programme portera sur une enveloppe globale de 1 702 209.51 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023
Maîtrise d'Œuvre	87 967,53	38 872,66	8 543,98	7 572,47
Etudes / Divers	9 574,80	28 681,20	1 509,00	
Travaux de rénovation + Révisions	61 679,69	1 168 200,99	208 134,08	6 955,49
Travaux divers	44 667,30	13 473,28	12 989,75	
Mobilier				3 387,29
TOTAL DEPENSES	203 889,32	1 249 228,13	231 176,81	17 915,25

.....

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP8-2020 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP8-2020 portant sur la construction d'une Crèche sur une période de quatre années à partir de 2020, pour un montant global de 3 213 000 € ;

- par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 ajoutant et décalant les crédits sur une même durée, pour un montant global de 3 255 000 € ;

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 ajoutant une année sur la durée initiale, pour un montant global inchangé de 3 255 000 € ;

Monsieur le Maire indique que la conclusion des marchés de travaux plus importants que prévus dûs à l'inflation galopante sur certains secteurs clés de la construction, notamment des matières premières, ainsi que le recalage du planning associé nécessitent de modifier les crédits sur l'ensemble de l'opération.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP8-2020, en ajustant les crédits sur une période de 5 ans.

L'autorisation de programme porterait sur une enveloppe globale de 4 116 240 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
Assistance à Maîtrise d'ouvrage déléguée	1 800,00	22 500,00	29 399,31	41 400,00	39 900,69
Maîtrise d'Œuvre					
Missions / Etudes / Divers	27 400,00	160 000,00	350 000,00	1 958 600,00	1 485 240,00
Travaux					
TOTAL DEPENSES	29 200,00	182 500,00	379 399,31	2 000 000,00	1 525 140,69

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Information du groupe majoritaire : Pour cette autorisation de programme, il vous est présenté un étalement sur 5 ans avec une année supplémentaire en 2024. Vous voyez une augmentation de 860 000 € par rapport à l'année dernière. Nous espérons que cette augmentation sera compensée en partie par de nouvelles demandes de subvention faites auprès de l'Etat et des partenaires.

En complément, nous avons parlé de l'ouverture de la nouvelle crèche avec les services concernés. Même si les travaux sont terminés à la fin du premier trimestre 2024, nous envisageons une ouverture vers le 1^{er} septembre 2024 pour que le déménagement se passe au mieux.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mmes Chalons, Caldérari + 1 pouvoir, M. Audebert et Daygres), décide de modifier l'autorisation de programme n°AP8-2020, en ajustant les crédits sur une période de 5 ans.

L'autorisation de programme portera sur une enveloppe globale de 4 116 240 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
Assistance à Maîtrise d'ouvrage déléguée	1 800,00	22 500,00	29 399,31	41 400,00	39 900,69
Maîtrise d'Œuvre					
Missions / Etudes / Divers	27 400,00	160 000,00	350 000,00	1 958 600,00	1 485 240,00
Travaux					
TOTAL DEPENSES	29 200,00	182 500,00	379 399,31	2 000 000,00	1 525 140,69

.....

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP9/2022 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP9-2022 portant sur la rénovation énergétique des bâtiments pour une période de cinq ans à partir de 2022, portant sur un montant global de 2 010 000 € ;

- par délibération en date du 2 mai 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP9-2020 ajustant les crédits des 2 premières années, pour un montant global inchangé de 2 010 000 € ;

Monsieur le Maire indique que l'avancement des audits et le recalage du planning de l'opération de rénovation de l'école Jean Moulin nécessitent de réajuster les montants annuels de l'AP.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme AP9-2022, en ajustant les crédits annuels toujours sur une période de 5 ans.

L'autorisation de programme porterait toujours sur une enveloppe globale de 2 010 000 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2022	2023	2024	2025	2026
Audit énergétique		63 057,03			
MOE		13 700,00	79 950,00	26 650,00	26 642,97
Travaux			300 000,00	900 000,00	600 000,00
TOTAL DEPENSES	0,00	76 757,03	379 950,00	926 650,00	626 642,97

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme AP9-2022, en ajustant les crédits annuels toujours sur une période de 5 ans.

L'autorisation de programme portera toujours sur une enveloppe globale de 2 010 000 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2022	2023	2024	2025	2026
Audit énergétique		63 057,03			
MOE		13 700,00	79 950,00	26 650,00	26 642,97
Travaux			300 000,00	900 000,00	600 000,00
TOTAL DEPENSES	0,00	76 757,03	379 950,00	926 650,00	626 642,97

.....

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP10/2022 POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Exposé :

Monsieur le Maire indique que :

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP10-2022 portant sur la rénovation de l'éclairage public pour une période de cinq ans à partir de 2022, portant sur un montant global de 950 000 € ;

Monsieur le Maire indique que le recalage du planning de l'opération nécessite de réajuster les montants des travaux de l'AP.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP10-2022, en ajustant les crédits annuels toujours sur une période de 5 ans.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale de 950 000 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux Tranche 1		59 162,99			
Travaux Tranche 2		250 000,00			
Travaux Tranche 3			215 000,00		
Travaux Tranche 4				215 000,00	
Travaux Tranche 5					210 837,01
TOTAL DEPENSES	0,00	309 162,99	215 000,00	215 000,00	210 837,01

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Remarque du groupe minoritaire : le coût initial a augmenté ?

Réponse du groupe majoritaire : non, c'est la même enveloppe.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n°AP10-2022, en ajustant les crédits annuels toujours sur une période de 5 ans.

L'autorisation de programme portera donc sur une enveloppe globale de 950 000 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux Tranche 1		59 162,99			
Travaux Tranche 2		250 000,00			
Travaux Tranche 3			215 000,00		
Travaux Tranche 4				215 000,00	
Travaux Tranche 5					210 837,01
TOTAL DEPENSES	0,00	309 162,99	215 000,00	215 000,00	210 837,01

.....

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE « MAINE GAGNAUD » EXERCICE 2022.

Exposé :

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par M. THOMAS Damien, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

L'intégralité du compte de gestion du budget annexe est mise à disposition des conseillers municipaux en mairie (Bureau des Finances).

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur THOMAS, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

.....

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD

Après examen de la commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

1 - Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	1 308 161.91
Recettes de l'exercice	1 304 437.01
Résultat de l'exercice (a)	- 3 724.90
Résultat reporté (N-1)	- 4 574.90
Résultat d'exploitation cumulé (A)	- 8 299.80

2 - Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	1 304 437.01
Recettes de l'exercice	1 304 037.01
Résultat de l'exercice (b)	- 400.00
Résultat reporté (N-1)	- 417 157.01
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 417 557.01

Restes à réaliser Dépenses	0.00
Restes à réaliser Recettes	0.00
Soldes des Restes à réaliser	0.00

3 - Résultat de l'exercice (a+b) : - 4 124.90

4 - Résultat global (A+B) : - 425 856.81

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Question du groupe minoritaire : pourquoi ce budget-là fait l'objet d'un budget annexe ?

Réponse de Mme Verlaine, responsable des finances : Quand dans une collectivité, il est fait un aménagement particulier et de grande envergure, ce qui est le cas ici avec des acquisitions/ventes de terrains et travaux de voiries, on part sur un budget annexe. C'est un budget hors taxe. Le budget annexe impacte le budget principal de la commune. Vous verrez une planche plus tard qui explique tout ça.

.....

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE – MAINE GAGNAUD

Exposé :

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 ;
- constatant que le compte administratif 2022 présente un déficit d'exploitation cumulé de 8 299.80 € ;

propose d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	- 4 574.90
Résultat d'exploitation de l'exercice 2022	<u>-3 724.90</u>
Résultat d'exploitation cumulé (A)	- 8 299.80
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 417 157.01
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	<u>- 400.00</u>
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 417 557.01
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	<u>0.00</u>
Solde des restes à réaliser (C)	0.00
<u>Besoin de financement de la section d'investissement (A+B+C)</u>	425 856.81

Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (A)	8 299.80
Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2023 (B)	417 557.01

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- après l'approbation du compte administratif 2022 ;
- constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent d'exploitation cumulé de 8 299.80 € ;

décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (A)	8 299.80
Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2023 (B)	417 557.01

.....

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD – EXERCICE 2023

Exposé :

« Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe du MAINE GAGNAUD pour l'exercice 2023 qui peut se résumer ainsi :

2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
002 : Résultat reporté	8 299,80		
011 : Charges à caractère général	9 375,00	70 : Produits des service	1 316 667,00
6015 : Terrains à aménager	0,00	7015 : Ventes Terrains	1 316 667,00
6045 : Achats, Etudes, Prestations	9 375,00		
605 : Travaux	0,00	75 : Autres Produits de gestion	38 333,00
608 : Frais accessoires		7552 : Prise en charge du déficit par le BP	38 333,00
66 : Charges financières (intérêts d'emprunt)	32 888,19		
66111 : Remboursement Intérêts	32 888,19		
Opérations d'ordre budgétaire			
042 : Annulation stock initial	1 304 437,01	042 : Intégration stock final	0,00
7133 Variation en cours de production	1 304 437,01	7133 Variation en cours de production	0,00
043 : Transfert de charges	0,00	043 : Transfert de charges	0,00
608 : Frais accessoires - Transfert de charges	0,00	793 : Transfert de charges financières	0,00
TOTAL	1 355 000,00	TOTAL	1 355 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
001 : Déficit d'investissement cumulé	417 557,01		
16 : Emprunts et dettes	886 880,00	16 : Emprunts et dettes	0,00
1641 : Rbst Prêt anticipé	886 880,00	1641 : Emprunt Prêt Relais	0,00
Opérations d'ordre budgétaire			
040 : Intégration stock final	0,00	040 : Annulation stock initial	1 304 437,01
3351 : Travaux en cours terrains	0,00	3351 : Travaux en cours terrains	602 235,33
3354 : Etudes et prestations en cours	0,00	3354 : Etudes et prestations en cours	97 255,80
3355 : Travaux en cours	0,00	3355 : Travaux en cours	604 945,88
TOTAL	1 304 437,01	TOTAL	1 304 437,01

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Information du groupe majoritaire : Le permis de construire Intermarché a été délivré la semaine dernière. Nous avons un délai de recours de deux mois donc jusqu'à fin mai. La vente des terrains est programmée en juin. Noalis va demander en septembre l'agrément pour la réalisation de son programme de 54 logements de résidence inter-générationnelle. La vente du terrain est programmée en novembre. Si tout se passe comme prévu, ce budget sera clôturé fin décembre 2023.

Question du groupe minoritaire : Tous les terrains ne seront pas vendus en fin d'exercice ?

Réponse du groupe majoritaire : Si, tous. Nous sommes propriétaires des 20 000 m2 pour Intermarché et des 10 000 m2 pour Noalis.

Délibéré :

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 27 février 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe Maine-Gagnaud de l'exercice 2023

.....

FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même Code précisant que les communes membres d'un Etablissement Public Coopération Intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales au 01/01/2023, il y a lieu à compter de 2023 de voter à nouveau le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ;

Vu le débat d'orientations budgétaires acté le 27 février 2023 ;

Vu l'état 1259 notifiant les bases prévisionnelles et les produits fiscaux attendus pour 2023, reçu le 15 mars 2023,

Conformément aux propositions évoquées lors du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose d'augmenter de 5 % les taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et donc d'adopter, pour 2023, les taux de fiscalité locale suivants :

TAXES LOCALES	TAUX 2023	Pour rappel TAUX 2022
Taxe Habitation sur les résidences secondaires (TH)	13.67 %	13.02 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	50.06 %	47.68 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	56.88 %	56.88 %

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Remarque du groupe minoritaire : Nous pensons que quitte à augmenter la taxe foncière, il est plus juste que cette augmentation se répercute sur les habitations secondaires que principales. Les secondaires augmentent peu par rapport aux principales. Symboliquement, ceux qui ont une résidence secondaire, c'est qu'ils ont les moyens d'en avoir une ou qu'ils l'ont reçue par héritage. Cela pourrait être une stratégie.

Réponse du groupe majoritaire : C'est pour cela que l'on a trouvé logique d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au moins au niveau de ce qui est proposé pour la taxe foncière bâtie. Pour la taxe d'habitation, depuis que l'Etat a décidé de la supprimer, le taux est gelé au niveau de 2019. Nous bénéficions d'une compensation par l'Etat. Par contre, il y a eu un bond sur les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires l'an passé alors qu'il n'y avait pas eu d'augmentation du taux. C'est passé de 40 000 € à 70 000 €. La recette des trois taxes, c'est 5 500 000 €. C'est quand même la taxe foncière qui représente les 2/3 de cette somme.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mmes Chalons et Mme Caldérari + 1 pouvoir, M. Audebert et Daygres), décide d'augmenter de 5 % les taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et donc d'adopter, pour 2023, les taux de fiscalité locale suivants :

TAXES LOCALES	TAUX 2023
Taxe Habitation sur les résidences secondaires (TH)	13.67 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	50.06 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	56.88 %

.....

MONTANT DES DEPENSES AFFECTEES A L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale oblige chaque collectivité à déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale en faveur de ses agents (article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) étant précisé que ces dépenses figurent désormais parmi les dépenses obligatoires imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales aux collectivités (article L.2321-2).

Par ailleurs, il appartient à l'assemblée délibérante de décider des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit par elle-même, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel de la manière suivante :

	Réalisations 2022	Propositions 2023
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	22 472.01 €	23 000.00 €
Subv° à l'Amicale du personnel (*)	4 800.00 €	1 500.00 €
TOTAL	27 272.01 €	24 500.00 €

(*) L'association devra déposer un dossier spécifique avec un descriptif de l'action et son budget prévisionnel.

La totalité des crédits à inscrire au budget principal de la commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2023 serait ainsi de 24 500 €.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Remarque du groupe majoritaire : La subvention pour l'amicale du personnel est en baisse et c'est à la demande de l'association. Elle ne finance plus les chèques cadeaux de Noël. Bien-entendu, s'il y a des besoins au cours de l'année, la demande sera examinée et l'on reviendra devant vous pour y répondre favorablement.

Madame Caldérari ne prendra pas part au vote car il y a conflit d'intérêt. (le CNAS est un client).

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame Caldérari ne votant pas, décide d'inscrire au budget principal de la Commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2023 la somme de 24 500,00 € répartie comme suit :

	Réalisations 2022	Propositions 2023
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	22 472.01 €	23 000.00 €
Subv° à l'Amicale du personnel (*)	4 800.00 €	1 500.00 €
TOTAL	27 272.01 €	24 500.00 €

.....

CREATION d'UN POSTE d'AGENT POLYVALENT d'ENTRETIEN des LOCAUX à TEMPS NON COMPLET (20/35^{ème}) dans le CADRE du DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT dans l'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il propose de créer un emploi au service entretien ménager, dans les conditions ci-après, à compter du 24 avril 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- De créer un poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux à compter du 24 avril 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- Que la durée du travail soit à 20 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;
- Que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Remarque du groupe minoritaire : Mme Chalons votera contre car nous savons que les jeunes vont devoir cotiser 43 annuités et favoriser la précarité avec 20/35^{ème}, c'est 750 €

par mois. Comment peut-on vivre dans les conditions actuelles avec cette somme ? Pour le principe, je voterai contre. Notre jeunesse mériterait mieux.

Réponse du groupe majoritaire : Jusqu'à présent, nous procédions à des remplacements d'une durée beaucoup moins importante que les 24 mois maximum de ce contrat. Si la personne recrutée donne satisfaction, nous prenons l'engagement de pérenniser ce contrat à son échéance, comme cela a toujours été fait depuis 2014. Pour les gens qui travaillent à temps non complet à la ville, dans la mesure de nos besoins et de nos moyens, nous cherchons à leur proposer de compléter ce temps de travail pour arriver à un temps complet. Nous faisons le maximum et nous utilisons les dispositifs qui permettent à un certain nombre de sortir de la précarité. Vous pensez qu'il ne faut rien faire à notre niveau. Là, vous faites un constat mais vous, que feriez-vous ? Dans les recrutements, nous n'avons pas que des jeunes. Pour la commune, nous avons deux employés municipaux qui aujourd'hui sont titulaires de la fonction publique territoriale, à 35 heures, qui avaient été recrutés en 2016 et 2017 avec le même type de contrat à plus de 40 ans. Ces personnes, nous les avons sortis de la précarité.

Remarque du groupe minoritaire : A 750 €, on reste dans la précarité. On n'en sort pas. Nous ne sommes pas certains qu'il y ait pérennité derrière car on ne sait pas de quoi demain sera fait. Il faut arrêter cette précarité et créer des emplois réels, des emplois rémunérés. Par contre, est-ce que cela peut se cumuler avec un Fonjep ?

Réponse du groupe majoritaire : Le Fonjep ne fonctionne pas sur ce dispositif. Il faut savoir que pour une personne qui a décroché du monde du travail, c'est difficile de recommencer avec un temps plein donc de commencer avec un temps partiel, c'est bien aussi. C'est vrai que le montant du salaire est bas, mais il peut aussi bénéficier du RSA, percevoir une indemnité de Pôle Emploi et la prime d'activité. Même si ce n'est pas parfait, et nous le comprenons, tout n'est pas noir.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 2 abstentions (Mme Caldérari + 1 pouvoir), 1 voix contre (Mme Chalons) et 26 voix pour, :

- *Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;*
- *Décide de créer un poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux à compter du 24 avril 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;*
- *Décide que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;*
- *Décide que la durée du travail soit à 20 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;*
- *Décide que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.*

.....

CREATION d'UN POSTE d'AGENT POLYVALENT d'ENTRETIEN et d'ACCUEILS PERISCOLAIRES à TEMPS NON COMPLET (22/35^{ème}) dans le CADRE du DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT dans l'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} mai 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;*
- De créer un poste d'agent polyvalent d'entretien et d'accueils périscolaires à compter du 1^{er} mai 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;*
- Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;*
- Que la durée du travail soit à 22 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;*
- Que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;*
- De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 2 abstentions (Mme Caldérari + 1 pouvoir), 1 voix contre (Mme Chalons) et 26 voix pour, :

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;*
- Décide de créer un poste d'agent polyvalent d'entretien et d'accueils périscolaires à compter du 1^{er} mai 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;*
- Décide que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;*
- Décide que la durée du travail soit à 22 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;*

- Décide que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

.....

CREATION d'UN POSTE d'AGENT POLYVALENT de la QUALITÉ des ESPACES PUBLICS à TEMPS COMPLET dans le CADRE du DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT dans l'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il propose de créer un emploi au service qualité des espaces publics, dans les conditions ci-après, à compter du 10 avril 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- De créer un poste d'agent polyvalent de la qualité des espaces publics à compter du 10 avril 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- Que la durée du travail soit à 35 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;
- Que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Information du groupe majoritaire : Un quatrième contrat aidé qui n'était pas prévu au budget va être créé. C'est un emploi particulier. Dans le cadre de Paris 2024, il va y avoir des postes qui s'appellent « Ambassadeurs du sport », sur des périodes de 18 mois. Ces postes sont subventionnés à 80 % (50 % par l'Etat et 30 % par le Département). Il y a 23 postes pour la Charente. Nous nous sommes positionnés et nous avons recruté un jeune.

C'est un retour à l'emploi car ce sont des jeunes qui ont eu des parcours compliqués. Ils vont être employés sur des missions sportives. Le jeune recruté pour Ruelle va travailler avec le responsable des sports.

Question du groupe minoritaire : Quelles seront ses missions ?

Réponse du groupe majoritaire : Dans le cadre de Paris 2024, des animations vont commencer aujourd'hui car c'est la semaine olympique et paralympique. Il y aura des projets avec les écoles, avec le théâtre pour un athlète handicapé. C'est monter tous les projets sportifs, donner un coup de main, assister dans ses démarches le responsable des sports. Peut-être ouvrir sur les temps périscolaires, intervenir avec les enfants ? Pour le choix du jeune, c'est piloté par le CDOS. On nous a présenté plusieurs candidats et nous avons fait un choix.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 1 abstention (Mme Chalons) et 28 voix pour, :

- *Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;*
- *Décide de créer un poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux à compter du 10 avril 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;*
- *Décide que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;*
- *Décide que la durée du travail soit à 35 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;*
- *Décide que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.*

.....

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE DU MAINE-GAGNAUD AU PROFIT DE GRANDANGOULEME POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ECOLE DE LA 2EME CHANCE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 SEPTEMBRE 2022 :

Exposé :

« Par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique de la parcelle BD 17(p), intégrée au domaine privé communal, au profit du GrandAngoulême, collectivité publique.

Les places de stationnement ouvertes au public étant conservées, la parcelle BD n°17 a été découpée afin de séparer parking de l'école. Le plan de bornage en annexe définit les nouvelles parcelles créées :

- *Parcelle BD 929 d'une surface de 366 m² au profit de la commune de Ruelle sur Touvre*
- *Parcelle BD 928 d'une surface de 1086 m² au profit de du GrandAngoulême*

Monsieur le maire indique qu'il convient de modifier la délibération du 12 septembre 2022 afin de référencer les parcelles nouvellement créées.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle BD 928 d'une surface de 1086m², intégrée au domaine privé communal, au profit du GrandAngoulême, collectivité publique.

- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de GrandAngoulême,

- de choisir l'étude notariale de Maître CHAUVEAU – 75 rue Nationale – 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE pour la rédaction de l'acte authentique,

- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Question du groupe minoritaire : Pourquoi 1 € symbolique et pas plus ? Les professeurs et les élèves de l'école de la deuxième chance vont stationner où ?

Réponse du groupe majoritaire : L'objet de la délibération n'est pas la cession à l'euro symbolique, cela concerne le parking que nous avons souhaité gardé dans le domaine public communal. Les professeurs et les élèves stationneront sur l'espace public. Et il y a les transports en commun.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 2 voix contre (Mme Caldérari + 1 pouvoir) et 27 voix pour, :

- approuve la cession à l'euro symbolique de la parcelle BD 928 d'une surface de 1086m², intégrée au domaine privé communal, au profit du GrandAngoulême, collectivité publique.

- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de GrandAngoulême,

- choisit l'étude notariale de Maître CHAUVEAU – 75 rue Nationale – 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE pour la rédaction de l'acte authentique,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

CAMPAGNE INCITATIVE POUR LA RESTAURATION DES FAÇADES

Exposé :

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la Commune de Ruelle sur Touvre a décidé de mettre en place une campagne d'incitation pour la restauration des façades dans le centre-ville.

Ainsi, dès 2023, une subvention d'un montant de 50 % du montant des travaux plafonnée à 15 000 €, pourrait être accordée aux propriétaires d'immeubles pour la restauration de leur(s) façade(s) dans le centre-ville, constitué principalement par l'avenue du Président Wilson, la rue Camille Pelletan et l'avenue Jean Jaurès, tel que définies dans le règlement et son annexe 1 qui liste les immeubles identifiés.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'ADOPTER le règlement des aides pour la restauration des façades dans le centre-ville et son annexe 1 qui liste les immeubles identifiés,
- de DÉCIDER d'inscrire une somme de 30 000 € au titre de l'année 2023.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Question du groupe minoritaire : C'est purement esthétique ? Cela concerne des immeubles, des maisons ?

Réponse du groupe majoritaire : C'est refaire des façades défraîchies. C'est pour aider les propriétaires à entretenir et améliorer leurs habitations. Ça concerne des immeubles, des maisons de ville. Les immeubles ciblés ne sont pas en très bon état. Certaines personnes n'ont pas les moyens de rénover leur façade. C'est un dispositif exclusivement communal qui a pour objet de compléter les dispositifs de l'ANAH contenus dans l'OPAH RU. Il a été identifié 21 immeubles (avenue Jean Jaurès, avenue Wilson, rue Camille Pelletan) qui ont souvent un pas de porte commercial. Pour 2023, nous avons dégagé une enveloppe sur le budget de 30 000 € qui pourrait contribuer à accompagner des propriétaires souhaitant ravalier la façade de leur immeuble. Cette rénovation concerne aussi le rendement énergétique.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'ADOPTER le règlement des aides pour la restauration des façades dans le centre-ville et son annexe 1 qui liste les immeubles identifiés,*
- *d'INSCRIRE une somme de 30 000 € au titre de l'année 2023.*

.....

FORMATION DES ÉLUS

Exposé :

« Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il propose qu'en 2023 une enveloppe budgétaire correspondant au minimum légal de 2% des indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus.

Il précise que les organismes de formations doivent être agréés et rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs l'article L.2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La

mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

Le Maire propose à l'Assemblée :

- ✓ *Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.*
- ✓ *La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :*
 - *agrément des organismes de formations ;*
 - *dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;*
 - *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
 - *répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*
- ✓ *Les thèmes privilégiés seront, notamment :*
 - *Les fondamentaux de l'action publique locale*
 - *Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions*
 - *Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)*
- ✓ *Pour l'année 2023, une enveloppe budgétaire correspondant au minimum légal de 2 % des indemnités de fonction sera consacrée à la formation des élus.*
- ✓ *En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les élus souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget ou à défaut en cours d'année, sans que la dépense globale excède le budget alloué.*
- ✓ *Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- ✓ *Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.*
- ✓ *La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :*
 - *agrément des organismes de formations ;*
 - *dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;*
 - *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
 - *répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*
- ✓ *Les thèmes privilégiés seront, notamment :*
 - *Les fondamentaux de l'action publique locale*

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)
- ✓ Pour l'année 2023, une enveloppe budgétaire correspondant au minimum légal de 2 % des indemnités de fonction sera consacrée à la formation des élus.
 - ✓ En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les élus souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget ou à défaut en cours d'année, sans que la dépense globale excède le budget alloué.
 - ✓ Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 – Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de Madame Anne-Marie DUTAIN pour le décès de son mari, Monsieur Oscar DUTAIN, ancien responsable des services techniques à la ville de Ruelle sur Touvre.

2 – Monsieur le Maire rappelle que le 5 avril à 18 heures, il y a la visite du musée de la Société d'Encouragement aux Biens de la Charente dont le fondateur est Monsieur Emilien, Antoine Jartron. Une rue a été baptisée à son nom au Plantier du Maine-Gagnaud. Il a créé beaucoup d'œuvres mutualistes en Charente. Y participeront : Minerve Caldérari, Muriel Dezier, Patrick Delage, Chantal Thomas, Julien Delage et Jean-Luc Valantin.

3 – Madame Deschamps informe le conseil municipal sur la demi-journée du 29 avril 2023 (à partir de 14h) entièrement préparée par les conseils municipaux des enfants de Brie et de Ruelle sur Touvre, en collaboration avec l'association « Eau Vive ». Ils ont prévu des petits ateliers et ce sont eux qui tiendront les stands et qui feront tout. C'est une jeune de Brie qui a créé l'affiche. Le QR Code fonctionne. Nous vous accueillerons avec plaisir dans la vallée de Brie.

Question du groupe minoritaire : Ce sont les enfants qui se sont sensibilisés aux problèmes de l'eau en Afrique ? Vu ce qui se passe actuellement chez nous avec la création de bassines.... Comment les enfants se disent que le problème de l'eau est si loin ?

Réponse du groupe majoritaire : L'association Eau Vive se trouve sur Ruelle. Elle travaille principalement avec les pays de l'ouest africain. Ils la connaissent. C'est au départ le CME de Brie qui a lancé ça car le président de l'association ruelloise réside à Brie. Ça va être sous forme de jeux, il n'y aura pas spécialement beaucoup d'argent de récolter mais c'est pour sensibiliser les gens au manque d'eau et cela tombe bien car même nous, nous sommes confrontés à cela. Là, le but est de montrer les conséquences du manque d'eau. Mais ils étaient et sont toujours hyper-sensibles avant qu'on leur en parle.

4 – A propos de la culture et du sport. Monsieur le Maire a été très heureux de voir le balcon du théâtre se remplir pour les deux dernières manifestations : le concert de l'Association Musicale de Ruelle a été de très grande qualité ainsi que le festival du Livre Jeunesse. Ce fut une belle édition.

Vous allez recevoir le nouveau programme culturel qui couvre les mois d'avril, mai et juin. Samedi soir, le 8 avril, à partir de 20 heures, il y aura une soirée jeux de société dans le salon.

Pendant les vacances de Pâques, pour les enfants, il y aura des animations à la médiathèque (Je m'amuse, Mon petit ciné).

Le 25 avril : un atelier sur la sensibilisation sur les attaques numériques à la médiathèque.

Le 29 avril : un concert des sons africains avec des groupes locaux au théâtre Jean Ferrat.

N'oublions pas : La fête de la Touvre a lieu les 12, 13 et 14 mai et ~~que~~ nous avons la chance, le samedi soir, d'avoir deux concerts. Le samedi 13, après-midi, la médiathèque et le Pays d'Art et d'Histoire ont concocté un beau programme « tout public » dans le parc Montalembert.

La semaine olympique a débuté mais la commune de Ruelle sur Touvre a mis l'accent sur le sport handicapé. Aujourd'hui, il y a eu au théâtre un débat animé par Enzo Bruno. C'est un jeune handicapé qui va traverser dans un mois et demi la Manche à la nage. Il attend ça depuis quatre ans car les autorisations sont assez difficiles à obtenir. Il a raconté son parcours de vie et les enfants ont été captivés par son récit.

Il y a des interventions sur le handicap dans toutes les classes (primaires et secondaires). La semaine se terminera samedi par un tournoi de foot béquilles au stade de Vaugeline en collaboration avec le club de football OFCR. Il y a 4 équipes et la gagnante jouera la « Champion league » de foot béquilles. Gros travail par le service des sports de la commune et notamment Jérémy Vrillaud.

5 – Monsieur le maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 2 mai.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le trois avril deux mil vingt-trois.